

10, allée Lavoisier
BP 70481
59664 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 28 38 96 66
Fax : 03 28 38 96 60
e-mail : npdc.immobilier@eiffage.com

Mission Interservices de l'Eau

92 Avenue Pasteur BP 20039
59831 LAMBERSART

Villeneuve d'Ascq, le 22 juin 2009

N/REF. : SG/MB

OBJET : Déclaration d'un forage d'essai

(Code de l'environnement R214-1 et R214-32)

LR + AR : 1A 028 890 4923 1

MISE 59 / REÇU le

24 JUIN 2009

N° 848

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à usage de bureaux sur la commune de La Sentinelle, EIFFAGE IMMOBILIER NPDC, promoteur du projet, envisage de satisfaire les besoins en chauffage et rafraîchissement des locaux en utilisant le procédé de pompe à chaleur géothermique. L'une des hypothèses actuellement à l'étude consisterait à exploiter la nappe de la craie par un doublet de forages (pompage-réinjection).

Afin de vérifier les caractéristiques locales de la nappe et de dimensionner l'ensemble du projet, nous envisageons la réalisation d'un forage d'essai pour lequel nous avons établi la présente déclaration, conformément à la rubrique 1.1.1.0 de la Nomenclature EAU du Code de l'Environnement.

Nous vous communiquons ci-joint en trois exemplaires la déclaration intégrant une note d'incidence démontrant sa compatibilité avec le contexte environnemental.

Vous remerciant de la diligence pour l'instruction de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.


Sébastien GEST
Directeur de Programmes

Pièces jointes : Dossier de déclaration en 3 exemplaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 8 JUL. 2009

Monsieur le Directeur
de EIFFAGE IMMOBILIER
10, allée Lavoisier
BP 70481

59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Référence : 59-2009-00088 PK-N°490/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Réalisation d'un forage d'essai
sur la commune de La Sentinelle
courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 24 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI SUR LA COMMUNE DE LA SENTINELLE
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00088.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/08/09**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

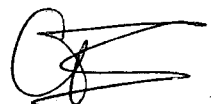
.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI

COMMUNE DE LA SENTINELLE

DOSSIER N° 59-2009-00088

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/07/09, présenté par EIFFAGE IMMOBILIER représenté par Monsieur GEST, enregistré sous le n° 59-2009-00088 et relatif à : REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI A LA SENTINELLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EIFFAGE IMMOBILIER
10 allée Lavoisier
59664 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI

dont la réalisation est prévue dans la commune de SENTINELLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24/08/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SENTINELLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LA SENTINELLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le - 8 JUIL. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

**Monsieur le Directeur
de EIFFAGE IMMOBILIER**

**10, allée Lavoisier
BP 70481**

59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Réalisation d'un forage d'essai pour l'immeuble "Delvigne" à la Sentinelle
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2008-00088 – CT/VB N° 913 /SPE 59

LAMBERSART, le 25 novembre 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI POUR L'IMMEUBLE "DELVIGNE" A LA SENTINELLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/07/2009, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.


Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LA SENTINELLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation du Nord
Pas-de-Calais

Monsieur le Maire de la commune de la SENTINELLE

Service départemental de
police de l'eau du Nord

Rue CHARLES BASQUIN

59174 LA SENTINELLE

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Catherine THOMAS

Mèl : Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Réalisation d'un forage d'essai pour l'immeuble "Delvigne" sur la
commune de La Sentinelle

Refer : Dossier 59-2009-00088 – CT/VB N° 314 /SPE 59

LAMBERSART, le 25 novembre 2009

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EIFFAGE IMMOBILIER en date du 24/06/2009 concernant l'opération suivante :

REALISATION D'UN FORAGE D'ESSAI POUR L'IMMEUBLE "DELVIGNE" A LA SENTINELLE,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Catherine THOMAS

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord